



## PACTE ET LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLES

Ce document vise à présenter **les propositions de la Coordination Rurale dans le cadre des futurs pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles**. Pour en savoir plus sur le cadre de ce futur texte et les avis de la CR le concernant, vous pouvez consulter notre site internet « Nos revendications > Loi d'orientation et d'avenir agricole ».

Ce document s'inscrit également en complément des concertations orales qui ont lieu au niveau national et dans les régions.

### INTRODUCTION

Pour répondre aux défis imposés par le changement climatique, la (ou les) transition(s) appelée(s) à se produire doivent également répondre de manière cohérente aux autres défis imposés à l'agriculture, et ce, tout en gardant en tête son caractère économique et stratégique. Pour rappel : la définition de l'agroécologie inscrite dans le Code rural précise que les systèmes agroécologiques doivent être économiquement viables ! Sans agriculteur avec des structures viables, il n'y aura plus que du béton et de l'ensauvagement.

L'activité agricole dépend certes de la météo et du climat, mais elle est aussi, et de plus en plus, soumise à des pressions économiques, géopolitiques, politiques (parfois contradictoires), environnementales, sanitaires, sociales et sociétales.

Demander à l'agriculture de supporter des efforts et de réduire sa capacité de production pour que d'autres secteurs puissent continuer le *business as usual*, n'est pas soutenable. De même, ce n'est pas à l'agriculture de supporter tous les efforts de décarbonation de l'alimentation.

Il est indispensable **de prendre en compte les services rendus à la société** au-delà des seuls surcoûts et des manques à gagner. Les agriculteurs sont les premiers impactés par le changement climatique. Ils sont dépendants des cycles naturels et, à ce titre, sont doublement pénalisés : d'une part, parce qu'ils en sont directement victimes ; et d'autre part, parce que c'est sur eux que l'on fera peser les efforts pour y remédier. Les agriculteurs se sont toujours adaptés, mais le fruit de leur travail doit être rémunéré à la hauteur des services qu'ils génèrent par leurs pratiques et en considérant les contraintes qui pèsent sur eux qu'elles soient climatiques ou administratives.

Ils ne peuvent pas non plus amorcer des transitions si les politiques publiques ne prévoient pas de mécanismes pour les protéger de la distorsion de la concurrence venant de pays moins en avance dans cette démarche de transition (pour ne pas dire opposés).

**Pour réussir la transition écologique, les agriculteurs doivent pouvoir sécuriser leur revenu et répercuter leurs coûts de production.**

# LES PROPOSITIONS DE LA COORDINATION RURALE POUR L'ADAPTATION ET LA TRANSITION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

## 1. LES CONDITIONS D'UNE BONNE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 1.1 Ne pas supprimer les produits phytopharmaceutiques sans alternatives viables

L'adaptation au changement climatique passe aussi par la disponibilité de moyens de lutte contre les pressions sanitaires existantes et nouvelles sur un territoire, d'autant que la pression sanitaire augmente avec la hausse des températures. Pour lutter contre les résistances, il convient d'avoir une boîte à outils fournie. De plus, contrairement malheureusement à ce que fait la France, la protection intégrée des cultures (PIC) promue par la Commission européenne intègre pleinement le volet chimique dans cette boîte à outils.

Pour la Coordination Rurale, les interdictions de substances actives ne doivent pas être « politiques » pour surfer sur la tendance sociétales du moment. Elles doivent être prononcées sur des bases sérieuses, et en présence d'alternatives techniques économiquement viables.

### 1.2 Limiter la volatilité des prix

Si pendant un temps, les prix proposés par les marchés à terme pour la campagne 2023 étaient supérieurs aux coûts de production, aujourd'hui l'effet ciseaux devient une réalité : les coûts de production deviennent supérieurs aux prix offerts par les marchés mondiaux des matières premières. À cela, il faut ajouter les risques de mauvaises récoltes en cas d'aléas climatiques qui mèneraient les producteurs français et européens.

Aussi, il s'agit d'organiser la répercussion de la hausse des coûts de production et **garantir de la visibilité et de la sécurité sur les prix à venir** :

- **en rehaussant les prix minimums d'intervention européens** (par exemple : aujourd'hui une centaine d'euros par tonne pour le blé tendre) afin de limiter l'ampleur de la prise de risque et de garantir un « filet de sécurité » pour tous les agriculteurs ;
- en mettant rapidement en œuvre **une politique de prix sécurisants sur les sources de protéines végétales**, afin de réduire notre dépendance aux importations et de permettre la rentabilité de ces cultures peu demandeuses en engrais azotés ;
- en permettant la répercussion des évolutions des coûts de production sur les prix de vente.

### 1.3 Limiter les importations toxiques

On ne peut pas imposer aux producteurs français des contraintes dont on exonère des pays tiers.

La France est adepte de la surtransposition. Elle impose régulièrement aux agriculteurs français des règles plus strictes que celles édictées par l'Union européenne, elle doit donc être capable de faire de même lorsqu'il s'agit de les protéger. Des leviers existent, il serait temps de les actionner.

C'est pourquoi des clauses de sauvegarde pour chaque produit phytosanitaire ou mode d'application interdit en Europe, tant pour les productions agricoles en provenance des pays tiers

que pour les intra-européennes, sont nécessaires. Cette procédure, déjà soutenue par la CR à l'époque, a prouvé son utilité et son efficacité en 2016 pour le diméthoate interdit pour la production de cerises, elle doit être généralisée. Les clauses de sauvegarde et clauses miroirs ne seront efficaces qu'à condition d'être véritablement respectées.

## 2. LA GESTION DES ALÉAS CLIMATIQUES

### 2.1 L'irrigation, le stockage de l'eau

Les agriculteurs s'adaptent et utilisent quand ils le peuvent du matériels qui permettent d'économiser la ressource (OAD, micro irrigation etc). Ce matériel est coûteux et pourrait être encouragé.

La ressource en eau est souvent mal répartie sur l'année, mais le **stockage de l'eau** permet d'atténuer ce problème. Or, l'eau est abondante en France et son stockage y est sous-développé comparé à celui d'autres pays tels que l'Espagne ou le Maroc. La gestion de l'eau va donc devoir évoluer et le stockage être considéré comme un **outil de gestion des risques et d'amélioration agronomique dans une logique d'adaptation aux besoins**. Dans le cas des réserves, la CR rappelle que **la disponibilité de l'eau est strictement contrôlée et encadrée**.

La CR rappelle que **l'irrigation** :

- **sécurise les rendements et l'abreuvement des animaux** ;
- optimise l'utilisation des fertilisants ;
- joue un rôle de climatiseur local et permet de fixer une quantité accrue de CO2 dans les cultures et les sols ;
- permet une **meilleure gestion des risques** (aléas climatiques) ;
- permet une augmentation du revenu et le maintien d'exploitations familiales à taille humaine.

**Créer des bassines est d'une complexité hors normes. Deux réglementations s'appliquent : d'une part la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et, d'autre part, le Code de l'Urbanisme. Il est fait obligation aux demandeurs de donner, chiffres à l'appui, l'ensemble des caractéristiques de l'ouvrage.** Il faudra étayer la compatibilité du projet avec le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), le PGRI local (Plan de gestion des risques inondation) et le plan de prévention des risques naturels. Sans oublier la législation sur les permis de construire. Il faut compter **minimum 6 mois** pour que ce parcours du combattant s'achève. À cela s'ajoutent environ deux années pour réaliser l'étude d'impact et l'enquête publique. C'est pourquoi, sur la question de la complexité administrative, la Coordination Rurale juge que certaines mesures pourraient être mises en place pour faciliter, ces installations. Par exemple, **en supprimant l'exigence de « complétude » sur les études d'impact qui est impossible à satisfaire et en diminuant le délai de délivrance des autorisations.**

Il y aura aussi un intérêt collectif à **stocker après traitement les eaux citadines usées** pour irriguer des cultures, au lieu de les déverser directement dans les cours d'eau avec des résidus de médicaments non éliminés en station d'épuration. En France, seulement 0,8 % des eaux usées sont recyclées, si, comme l'impose le Code de l'Environnement, les villes étaient aux normes, nous aurions les réserves suffisantes pour arroser la SAU (Superficie agricole utilisée) du pays.

## 2.2 Le maintien de la qualité des eaux

La réglementation européenne visant à garantir la qualité des eaux pour la consommation humaine engendre des restrictions importantes notamment sur l'utilisation des effluents d'élevage qui constituent pourtant une source économique et écologique de nutriment du sol. La CR estime que les activités d'élevage ne constituent pas la majeure partie du problème, en particuliers dans les période de sécheresse durant lesquelles les teneurs en nitrates des cours d'eau augmentent. Pourtant, durant ces périodes sèches, il n'y a pas ou peu d'épandage d'effluent d'élevage réalisé, ce qui pour la CR témoigne du **rôle prédominant des diffusions provenant des stations d'épuration** en lien avec le faible débit des cours d'eau. **La CR demande une véritable rénovation du Plan d'action nitrates (PAN) au lieu de la simple révision actuelle qui ne se concentre que sur les émissions d'origine agricole.**

## 2.3 L'assurance récolte

Sur le plan du risque climatique, la CR regrette que l'assurance aléas soit proposée à des tarifs prohibitifs et que la couverture qu'elle procure soit insuffisante.

La CR propose la **création d'un fonds d'auto-assurance** qui serait déposé auprès de la Caisse des dépôts et consignations et entrant dans les charges de l'exploitation. Ce fonds présenterait plusieurs caractéristiques comme celles d'être abondé au rythme qui convient, d'être utilisé en cas de sinistre ou de perte de récoltes et lors de la transmission, les fonds seraient transmis au successeur.

La charge assurantielle, initialement assurée par le budget PAC, est maintenant transférée à l'agriculteur qui croule déjà sous les charges... Or, n'oublions pas que l'un des objectifs de la PAC est de « stabiliser les marchés ».

Les systèmes assurantiels (comme les marchés à terme) ne peuvent rien quand les prix sont résolument bas sur une longue période. Quand les cours sont systématiquement inférieurs à nos coûts de production, le système assurantiel est inopérant.

**La prévention et la protection représentent la meilleure assurance-récolte.** Elles reposent sur l'investissement (filets ou dispositifs collectifs de lutte anti-grêle, irrigation, dispositifs anti-gel, drainage, etc.). Elle suppose donc la possibilité d'amortir économiquement les équipements nécessaires. Cette possibilité n'existe qu'en cas de valeur ajoutée suffisante et repose sur le retour à une politique de prix rémunérateurs. Ces outils de prévention des risques permettent également de limiter le coût de la solidarité nationale auprès des contribuables et la France se doterait d'un outil compétitif et durable pour faire face aux aléas climatiques à venir.

## 2.4 L'alimentation animale

Le changement climatique et les périodes de sécheresse qui l'accompagnent impactent fortement les disponibilités en fourrage des exploitations de ruminants. Les effets sur les cheptels sont considérables et contribuent à la baisse des effectifs et par suite à l'affaiblissement des capacités de production. Les autres élevages sont également confrontés à des problèmes d'approvisionnement en paille pour le logement des animaux. Jusqu'à présents, les seuls accompagnements sont d'ordre conjoncturel. La CR milite pour une **prise en compte sur le long terme de ces problèmes d'alimentation des troupeaux en s'articulant à la fois sur des aspects réglementaires pour permettre une meilleure utilisation du potentiel de production de prairies** quand cela est possible, une utilisation des haies dont la taille est actuellement interdite, mais aussi sur des aspects fiscaux pour constituer des stocks fourragers.

### 3. LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Le changement climatique, et plus simplement la météo, imposent des adaptations de bon sens que le cadre et le calendrier administratif ne permettent pas, ou alors au prix de longues démarches et dérogations. La CR demande que la réalité du travail avec le vivant soit prise en compte. Par exemple, dans le cadre de la réforme du PAN, la flexibilité météorologique introduite dans les **calendriers d'interdiction d'épandage**, pour autant, compte-tenu des variations climatiques importantes rencontrées ces dernières années, cette mesure est très insuffisante et limite les capacités de production. Il en va de même pour les obligations de couverture des sols dans la PAC qui se retrouvent parfois en totale incohérence agronomique.

### 4. LES PRAIRIES ET LE STOCKAGE DU CARBONE

Sous couvert d'adaptation au changement climatique, l'élevage est souvent décrié, car il serait responsable pour bonne partie du réchauffement climatique. Mais **ces rapports scientifiques ne prennent pas en compte le bilan carbone de cette activité et ne distinguent pas les différents types d'agriculture et d'élevage bovin**. En effet, l'élevage bovin tel que pratiqué en France, c'est-à-dire basé sur le pâturage, permet une large compensation de ses émissions de gaz entérique grâce aux prairies pâturées. **L'agriculture n'a pas à rougir de son bilan en matière de gaz à effet de serre puisqu'elle est le seul secteur qui, cultivant les plantes, absorbe du CO2 pour rejeter de l'oxygène**, tout ceci pour assurer la fonction la plus vitale pour la société, celle de la nourrir.

Aussi, **le rôle dépollueur de la captation du carbone par l'agriculture doit être reconnu, notamment au travers du label Bas Carbone puisque toutes les pratiques extensives déjà mises en place par les agriculteurs** (élevage et pratiques de conservation des sols pour les cultures, pourtant largement vertueuses) **sont exclues du dispositif** dans la mesure où la labellisation impose une marge de progrès mesurable et significative qui n'est pas atteignable quand on est déjà au meilleur niveau.

La CR rappelle qu'économiquement, les prairies ont un intérêt parce qu'elle peuvent être valorisées par des animaux d'élevage. Sinon, elles seront majoritairement retournées pour être cultivées.

### CONTACT

Gilles KELLER - Chargé d'études  
gilles.keller@coordinationrurale.fr  
06 51 36 56 75